



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 07/12/2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le préfet de la Sarthe, au regard de l'évolution défavorable de la situation sanitaire dans le département, a décidé de renforcer l'obligation du port du masque en extérieur à compter du mercredi 8 décembre 2021.

Le port du masque devient obligatoire dans les villes du Mans et de Sablé-sur-Sarthe avec un zonage spécifique ; et dans les villes de Mamers, La Ferte-Bernard et la Flèche sur l'ensemble de la zone agglomérée (cf. arrêté ci-joint).

En outre, le port du masque est rendu obligatoire dans les écoles élémentaires.

Pour rappel, le port du masque était déjà obligatoire en extérieur dans l'ensemble du département dans un certain nombre de situations qui sont maintenues.

- les marchés, brocantes, les ventes au déballage et les vide-greniers ;
- les rassemblements qui sont autorisés par l'article 3 du décret 2021-699 du 1er juin 2021 (manifestations revendications déclarées, cérémonies publiques, réunions électorales organisées en plein air, spectateurs des manifestations sportives) ;
- les files d'attente pour l'accès aux commerces, services, lieux culturels et de loisirs - à moins de 50 mètres de l'accès des établissements scolaires, aux horaires d'entrée et de sortie des élèves ;
- à moins de 50 mètres de l'entrée des lieux de cultes, au moment des cérémonies et offices ;
- à moins de 50 mètres de l'accès aux gares ferroviaires et routières ;
- les transports en commun et les emplacements correspondants aux arrêts et stations desservis par les véhicules de transport de voyageurs.

Par ailleurs, la consommation d'alcool sur la voie publique devient interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses constitutives d'occupations du domaine public autorisées par les mairies aux débits de boissons notamment, ainsi qu'aux marchés de Noël sous réserve de l'application du passe sanitaire.

Enfin, le Premier ministre a annoncé de nouvelles mesures dans son allocution du lundi 6 décembre :

- Forte incitation à limiter les rassemblements festifs dans la sphère privée, ainsi que lors de cérémonies de vœux, de pots de départ, de réunions, de congrès, etc.
- Le passe sanitaire est imposé dans les marchés de Noël dès lors qu'il y a dégustation sur place.
- A compter du jeudi 9 décembre, le protocole sanitaire de l'Éducation nationale passe au niveau 3. Le port du masque devient donc obligatoire dans les cours de récréation des écoles élémentaires. Les activités de haute intensité en intérieur devront être restreintes.
- A compter du lundi 13 décembre, le brassage dans les cantines des écoles primaires devra être limité au maximum.
- A compter du vendredi 10 décembre, les discothèques devront fermer leurs portes pour un mois.

Ensemble, solidaires et animés par l'état d'esprit citoyen qui habite les sarthoises et les sarthois depuis le début de cette crise, nous pourrons freiner cette nouvelle vague et partager, dans la prudence et le respect des gestes barrières, de bonnes fêtes de fin d'année.